

Art.1

La société « MSA France SAS » - Rue Pierre et Marie Curie 01400 Chatillon sur Chalaronne – RCS Bourg-en-Bresse B 760 201 541, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 1er juin 2015 au 1er septembre 2015 inclus.

Ce jeu est ouvert aux Sapeurs-Pompiers en activité, du privé ou du public (volontaires, professionnels, militaires, Sapeurs-Pompiers en industrie ou Jeunes Sapeurs-Pompiers) résidant sur le territoire français (métropole et Départements d'Outre-Mer).

Les membres de la société organisatrice et leur famille ne peuvent participer à ce jeu.

Art.2

Le jeu sera ouvert du 1er juin au 1er septembre 2015 inclus sur le site internet www.MSAsafety.com (date et heure françaises de connexion faisant foi). Les Sapeurs-Pompiers qui souhaitent participer au jeu, remplissent le formulaire de jeu en ligne. A l'issue de l'opération, un tirage au sort sera effectué parmi les participants inscrits avant les dates et heures limites de participation.

Pour participer à ce jeu, le participant doit se connecter à la page internet www.MSAsafety.com/jeuF1XF, remplir en totalité le formulaire et valider le formulaire au plus tard le 1er septembre 2015 minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Tout formulaire incomplet ou erroné sera invalidé lors du tirage au sort.

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera admis qu'une seule participation par personne (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée de validité du jeu. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte.

Art.3

Les participants peuvent gagner par tirage au sort, du 1er au 30e lot :

1 casque de pompier Gallet F1 XF d'une valeur unitaire de 450 € TTC.

30 casques de pompiers Gallet F1 XF sont mis en jeu pour une valeur totale de 13 500 € TTC.

Caractéristiques complètes du casque Gallet F1 XF mis en jeu : casque de pompier métallisé, couleur or, avec écran facial doré, écran oculaire, éclairage intégré et plaque-attribut série spéciale 30 ans.

Casque de collection, non utilisable sur intervention.

Art.4

Le tirage au sort aura lieu le 8 septembre 2015 en l'étude de Maître Voillequin-Arnal, huissier de justice, 35 bis rue de l'Héritan – 71000 Mâcon.

Maître Voillequin-Arnal procédera à un tirage au sort aléatoire des gagnants, parmi l'ensemble des participants ayant dûment complété le formulaire avant les date et heure limites de participation.

Les gagnants du tirage au sort seront avertis par courrier dans un délai de 8 jours suivant le tirage au sort.

Les lots seront remis soit en main propre lors du Congrès National des Sapeurs-Pompiers qui aura lieu à Agen les 23, 24, 25, 26 septembre 2015, soit remis en main propre par une personne du service commercial de la société « MSA France SAS » au sein des casernes des Sapeurs-Pompiers gagnants.

Pour pouvoir retirer leur lot les gagnants devront être munis d'une pièce d'identité.

Art.5

La société « MSA France SAS » se réserve le droit de diffuser le nom et la photographie des gagnants dans ses actions commerciales.

Art.6

Le seul fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation du présent règlement.

Art.7

En aucun cas les gagnants ne pourront prétendre obtenir l'équivalent en argent des lots gagnés.

Art.8

Le règlement complet est déposé en l'étude de Maître Voillequin-Arnal, huissier de justice, 35 bis rue de l'Héritan – 71000 Mâcon.

Le règlement sera envoyé à toute personne qui en fait la demande. Les frais d'affranchissement liés à une demande par courrier peuvent être remboursés sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les frais de connexion internet relatifs à l'inscription au jeu sont à la charge des participants mais peuvent être remboursés sur justificatifs accompagnés d'un RIB.